



**Euro-Latin American Parliamentary Assembly  
Assemblée Parlementaire Euro-Latino-Américaine  
Asamblea Parlamentaria Euro-Latin American  
Assembleia Parlamentar Euro-Latino-Americana**



ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EURO-LATINO-AMÉRICAINNE

**Commission des affaires économiques, financières et commerciales**

28 septembre 2009

PROVISOIRE

# **PROPOSITION DE RÉSOLUTION**

sur la réforme de l'Organisation mondiale du commerce

Corapporteuse PE: Bernadette Vergnaud (S&D)

Corapporteur AL: Fausto Lupera (Parlement andin)

## La réforme de l'Organisation mondiale du commerce

*L'Assemblée parlementaire euro-latino-américaine,*

- vu sa déclaration du 9 novembre 2006,
  - vu ses résolutions du 19 décembre 2007 sur les défis et les opportunités impliqués par la mondialisation pour les relations économiques et commerciales entre l'Union européenne et les pays d'Amérique latine, du 1<sup>er</sup> mai 2008 sur les défis posés et les possibilités offertes par les négociations du cycle de Doha, et du 8 avril 2009 sur le commerce et le changement climatique,
  - vu les déclarations adoptées à l'issue des cinq sommets des chefs d'État et de gouvernement d'Amérique latine, des Caraïbes et de l'UE, qui se sont tenus, respectivement, à Rio de Janeiro (28 et 29 juin 1999), Madrid (17 et 18 mai 2002), Guadalajara (28 et 29 mai 2004), Vienne (11, 12 et 13 mai 2006) et Lima (16 et 17 mai 2008),
  - vu l'accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce,
  - vu les déclarations adoptées à l'issue des conférences ministérielles de l'OMC à Doha le 14 novembre 2001 et à Hong Kong le 18 décembre 2005,
  - vu le rapport de janvier 2005 du Conseil consultatif, présidé par Peter Sutherland, sur l'avenir de l'OMC,
  - vu le paragraphe 56 de la Déclaration de Hong Kong sur les actions nécessaires pour assurer la pleine participation et le soutien des agences clés de l'ONU, y compris l'Organisation internationale du travail (OIT), dans les processus de l'OMC et dans les négociations en cours,
  - vu le rapport de la commission des affaires économiques, financières et commerciales,
- A. considérant que l'OMC joue un rôle clé parmi les organisations multilatérales qui contribuent à la gouvernance économique internationale,
- B. considérant que les pays les moins avancés économiquement seraient ceux qui auraient le plus à pâtir si le cycle de négociations de Doha était laissé à la dérive,
- C. considérant que, sans préjudice des préoccupations actuelles au sujet de la conclusion du cycle, il est impératif de commencer dès à présent à travailler à la préparation de l'après-Doha,
- D. considérant que, dès 2004, le Conseil consultatif présidé par Peter Sutherland a mené un précieux travail de réflexion sur l'avenir de l'OMC et les défis institutionnels auxquels cette institution est confrontée mais qu'aucun suivi concret n'a été donné aux recommandations formulées dans le rapport remis par le Conseil consultatif au Directeur général de l'OMC, en janvier 2005,
- E. considérant qu'il est urgent de relancer ce débat et de réviser en profondeur toute une série d'aspects du fonctionnement de l'OMC, afin d'en accroître l'efficacité et la légitimité,
- F. considérant que certains pays en développement n'ont même pas de délégation à Genève et que les délégations de certains autres sont faiblement dotées en personnel, au point parfois de ne pas être en mesure de se tenir au courant des discussions et négociations, et que par conséquent ces pays ne parviennent pas à avoir prise sur les mesures adoptées,

- G. considérant que le débat institutionnel en cours au sein de l'OMC sur la réforme de l'organisation n'est pas lié à la poursuite et à la conclusion du cycle de négociations de Doha,
1. accorde la plus grande importance au maintien de l'acquis du système commercial multilatéral;
  2. considère que l'OMC est l'instance adéquate pour représenter la sécurité, la transparence et la stabilité dans le commerce international et qu'elle peut être un facteur de stabilisation économique en une période de convulsions, ainsi qu'un stimulant à la croissance économique;
  3. exhorte la communauté internationale à poursuivre les efforts engagés dans le cadre du cycle de Doha, en 2001, et réaffirme sa détermination à œuvrer pour mener le cycle de négociations à bonne fin;
  4. est convaincue qu'une OMC forte, avec un système de commerce international réglementé, offre la possibilité aux pays en développement d'éliminer radicalement la pauvreté et déplore que le manque de ressources désavantage les pays en développement au moment de négocier;
  5. considère qu'aujourd'hui plus que jamais, il importe de reprendre la réflexion sur le processus de prise de décision, le mandat, le fonctionnement et l'avenir de l'OMC, en vue, éventuellement, de réformer l'organisation;
  6. recommande à la Commission européenne et à l'ensemble des pays d'Amérique latine et des Caraïbes de présenter au plus tôt à Genève une initiative détaillée pour relancer le débat sur cette question;
  7. juge possible d'optimiser la structure institutionnelle de l'OMC en renforçant la distinction entre la négociation de nouvelles règles et de nouveaux engagements et les activités liées à la mise en œuvre des accords existants;
  8. estime qu'il n'est ni réaliste ni souhaitable de remettre en cause le principe du consensus dans le processus de prise de décision de l'OMC, car il constitue la garantie de l'égalité de tous les membres; croit néanmoins que d'autres solutions pourraient être étudiées afin de parvenir, à des moments clés, à des résultats constructifs;
  9. rappelle qu'une participation égalitaire et effective de tous les membres, en particulier les pays les moins avancés (PMA), doit être la priorité de toute réforme du système commercial multilatéral;
  10. juge fondamental de faire en sorte que les pays en développement prennent une part active dans ce processus et de prévoir l'assistance technique nécessaire pour qu'ils se sentent pleinement représentés dans le processus de négociation et qu'ils puissent exprimer et défendre leurs propres intérêts commerciaux, par exemple grâce à l'introduction d'un système de représentation par coalition;
  11. demande aux participants au débat de garder présents à l'esprit les problèmes liés à des cycles de négociations prolongés, qui obligent l'ensemble des 153 membres de l'OMC à examiner tout un éventail de sujets à partir d'un "engagement unique"; reconnaît les mérites historiques de cette approche dans la création et le développement du système commercial multilatéral et sa libéralisation progressive ainsi que dans la conclusion d'engagements réciproques et avantageux pour tous, mais considère qu'à l'avenir il devrait être possible de recourir à d'autres formules, plus souples et plus efficaces;

12. demande une redéfinition des tâches et des dimensions des conférences ministérielles;
13. suggère de laisser une certaine marge de manœuvre au secrétariat de l'OMC afin qu'il puisse adopter des initiatives d'intérêt institutionnel, proposer des formules d'engagement en cas de blocage ou même présider les travaux de certains organes dans un souci de continuité et d'impartialité;
14. préconise de renforcer les moyens et ressources financiers et humains du secrétariat de l'OMC et insiste pour qu'au sein du secrétariat, soit assurée une représentation proportionnelle des fonctionnaires issus des pays développés et des pays en développement;
15. considère que réclamer la transparence dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques commerciales est une exigence légitime de la société, des citoyens et des députés; se félicite des progrès réalisés par l'OMC en matière de transparence extérieure, depuis sa création en 1995, ainsi que de sa politique de communication, extrêmement efficace;
16. rappelle que les députés, en leur qualité de représentants élus des citoyens, ont un rôle majeur à jouer dans les négociations commerciales, en particulier celles de l'OMC, et souligne la nécessité de créer une assemblée parlementaire de l'OMC ayant des compétences consultatives;
17. souligne l'importance des travaux réalisés par la Conférence parlementaire sur l'OMC, organisée conjointement par le Parlement européen et l'Union interparlementaire, conférence au cours de laquelle: 1) les activités de l'OMC sont évaluées et les objectifs d'efficacité et d'équité promus; 2) la transparence des procédures de l'OMC est favorisée et le dialogue entre les gouvernements, les parlements et la société civile amélioré; 3) les compétences en matière de commerce international au sein des parlements sont approfondies et l'orientation des discussions à l'OMC éclairée; demande aux membres de l'OMC d'accorder à leurs députés le soutien nécessaire pour qu'ils œuvrent à la mise en place d'une dimension parlementaire de l'OMC;
18. considère qu'il importe de renforcer la cohérence entre les initiatives et les décisions adoptées par l'OMC et celles que promeuvent d'autres organisations internationales comme le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, l'Organisation internationale du travail et d'autres organismes du système des Nations unies;
19. considère que, d'une manière générale, la procédure de l'OMC en matière de règlement des différends a correctement rempli sa fonction mais qu'il faut y apporter des aménagements, notamment en ce qui concerne la durée des procédures et la mise en œuvre effective des décisions;
20. se déclare favorable à ce que, dans la procédure de règlement des différends, les réunions de fond des groupes spéciaux avec les parties et les réunions de l'Organe d'appel soient publiques, comme il est d'usage pour les audiences d'un tribunal, et à ce que les documents soient mis à disposition du public, sauf exceptions rares dûment justifiées;

\*

\*            \*

21. charge ses coprésidents de transmettre la présente résolution à la Présidence du VI<sup>e</sup> sommet UE-ALC, au Conseil de l'UE et à la Commission européenne, ainsi qu'aux parlements des États membres de l'UE et de l'ensemble des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, au Parlement latino-américain, au Parlement centraméricain, au Parlement andin et au Parlement du Mercosur.